

Chartres, le 24 mars 2020

A l'attention des parents d'élèves de l'Enseignement catholique d'Eure-et-Loir

Objet : Contributions financières des familles

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire qui sévit dans notre pays a provoqué la « fermeture aux élèves » des écoles et la mise en place de la continuité pédagogique à distance.

Au quotidien, les équipes et les directions des établissements se mobilisent pour maintenir le lien avec les élèves et leurs familles et nous les remercions de leur investissement et de leur adaptabilité. Si les élèves ne peuvent temporairement plus être accueillis dans les locaux, l'établissement n'est pas pour autant fermé, non seulement la continuité pédagogique a été mise en place, mais aussi la continuité administrative (secrétariat-accueil, comptabilité...).

Nous pensons utile de vous rappeler ici quelques éléments du modèle économique de nos écoles :

- La scolarité en tant que telle est *gratuite* car couverte (ou plutôt sensée être couverte) par le paiement des enseignants par l'état, et le reste des charges par les différents forfaits des collectivités que l'établissement perçoit, quand il en perçoit ce qui n'est pas toujours le cas pour la maternelle, et quand ils sont à la hauteur de ce qu'ils devraient être.
- La contribution des familles est sensée couvrir les seules dépenses afférentes à l'immobilier et au caractère propre de l'établissement mais nous savons bien que, dans la majorité des cas, elle supporte anormalement une partie de nos charges administratives et d'enseignement.

Or, toutes les charges immobilières afférentes aux locaux (dépenses liées à différents loyers, contrats de maintenance, intérêts des emprunts, dépenses de réparations et d'entretien, assurances, taxes et impôts fonciers, amortissements...) continuent à courir indépendamment de l'occupation effective des classes.



C'est pourquoi, dans un souci d'assurer la pérennité de nos structures, les organismes de gestion des établissements maintiendront le même montant pour la contribution des familles.

En revanche, les prestations annexes facturées spécifiquement aux familles à l'acte ou au forfait (*restauration, hébergement, études, garderies, cours hors contrat...*) et non réalisées pendant la période de fermeture aux élèves de l'établissement ne seront pas facturées ou donneront lieu a posteriori à un avoir ou a des réductions.

Les conséquences économiques de cette crise ne sont pas toutes, à ce jour, mesurables. Les établissements doivent pouvoir maintenir leur fragile équilibre financier. De plus, de nombreuses familles et personnels pourront rencontrer des difficultés. Les organismes de l'Enseignement catholique réfléchissent à tous les niveaux de l'institution (diocèse, région, national) à la mise en place de mécanismes de solidarité en direction des établissements et des familles.

Nous savons pouvoir compter sur les Chefs d'établissement et sur les organismes de gestion pour être particulièrement attentifs aux familles directement impactées par la crise (familles touchées par la maladie, travailleurs non-salariés, salariés en chômage partiel ...). Cette attention particulière aux familles rencontrant des difficultés pourra être relayée par nos A.P.E.L. qui savent, dans de nombreux établissements, être en proximité de chacune d'entre elles.

Cette crise sanitaire met en évidence l'absolue nécessité de solidarité à tous les niveaux de notre société. Nous faisons le vœu, la prière, que nos communautés éducatives soient des lieux de partage, d'entraide et de fraternité.

Prenons soin de nous, de nos familles, de nos voisins isolés. Nous vous assurons de notre sincère dévouement.

Fabienne MALLET
Présidente
de l'A.P.E.L. 28

Philippe CASTILLE
Directeur diocésain
de l'Enseignement catholique

Michel LIONNAIS
Président de l'Union
départementale
des O.G.E.C.